

|   |                    |                     |                   |  |
|---|--------------------|---------------------|-------------------|--|
| Commune de<br>FLERS<br>61100                    | Date<br>26.03.2026 | Arrêté<br>SG-26.167 | Nature<br>5.4/5.5 | Date de mise en ligne sur le site internet :<br>26.03.2026 |
| REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC |                    |                     |                   |  |

## ARRETE

|              |  |
|--------------|--|
| <b>OBJET</b> | <b>DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE<br/>A MONSIEUR AXEL MOREL</b><br><br><b>2ème ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET AUX MARCHES<br/>PUBLICS</b> |
|--------------|--|

TD/JS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer à un adjoint, en cas d'empêchement, la prise de décisions relatives aux délégations du conseil au Maire dès lors que cela n'est pas contraire à la délibération portant délégation,

Vu la délibération 2026-01 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François BRISSET Maire de Flers,

Vu la délibération 2026-02 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Axel MOREL au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint, survenue le 20 mars 2026,

Vu la délibération 2026-05 du 20 mars 2026 portant délégation de matières du conseil au Maire et disposant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les bénéficiaires d'une délégation du maire consentie dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Axel MOREL 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1 –** Il est donné délégation de fonction à Monsieur Axel MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Budgets
- Fiscalité
- Emprunts et gestion de la dette et de la Trésorerie
- Marchés Publics
- Délégations de service public

|            |   |           |         |          |
|------------|---|-----------|---------|----------|
| Commune de | Date  | Arrêté    | Nature  | Folio n° |
| FLERS      | 26.03.2026                                      | SG-26.167 | 5.4/5.5 |          |
| 61100      | REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC |           |         |          |

- Assurances
- Aspects juridiques de la gestion du patrimoine bâti, à savoir établissement des baux et conventions d'occupation

**Article 2 –** Il est également donné délégation à Monsieur Axel MOREL au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Signature des commandes sur simple facture entrant dans le cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), d'un montant supérieur à 1 500 € HT en fonctionnement et quel que soit le montant en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles
- Concernant les finances :
  - o Les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives,
  - o les documents et courriers relatifs aux Finances
- Concernant les marchés publics et concessions :
  - o Tous documents, et à ce titre toutes pièces contractuelles ainsi que toutes pièces administratives relatives aux procédures, en rapport avec la préparation, la passation, l'exécution et la résiliation des Marchés Publics et concessions
  - o Signature des courriers relatifs à cette compétence
  - o Signature des conventions de groupement de commandes et tous documents relatifs y afférents, notamment toutes pièces contractuelles
- Concernant les Assurances :
  - o Tous les documents et courriers en rapport avec cette compétence
- Concernant les aspects juridiques de la gestion du patrimoine bâti :
  - o Tous les baux et conventions d'occupation

**Article 3 –** En cas d'empêchement du Maire, délégation est donnée aux fins de prendre toutes décisions relatives aux champs de compétences suivants délégués par le conseil municipal au Maire, et tels que définis par la délibération portant délégation :

- Délégation 2 : « Tarifs »
- Délégation 3 : « Emprunts »
- Délégation 4 : « Marchés publics »
- Délégation 5 : « Louage de choses »
- Délégation 6 : « Assurances »
- Délégation 7 : « Régies comptables »
- Délégation 9 : « Dons et legs »
- Délégation 10 : « Cessions mobilières »
- Délégation 11 : « Honoraires »
- Délégation 12 : « Offres d'expropriations »
- Délégation 16 : « Actions en justice »
- Délégation 17 : « Véhicules municipaux »
- Délégation 20 : « lignes de trésorerie »
- Délégation 24 : « Renouvellement des adhésions aux associations »
- Délégation 26 : « Demandes de subventions auprès d'organismes financeurs »
- Délégation 30 : « Admission en non-valeur des titres de recettes »

**Article 4 –** Les délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 5 –** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

|            |   |           |         |          |
|------------|---|-----------|---------|----------|
| Commune de | Date  | Arrêté    | Nature  | Folio n° |
| FLERS      | 26.03.2026                                      | SG-26.167 | 5.4/5.5 |          |
| 61100      | REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC |           |         |          |

**Article 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FLERS, le 26/03/2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260326-SG-2026-167-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026